



Janvier 2022.

Inform. Mobiliser pour résister. Revendiquer et reconquérir

UN IMPAYÉ IMPAYABLE !

On pourrait croire que cette mésaventure a eu lieu dans une galaxie lointaine ... mais malheureusement c'est arrivé près de chez nous et très récemment.

Un usager se présente pour effectuer un paiement par carte bancaire . Mais quand le contribuable est invité à insérer sa carte et à valider l'opération, le TPE ne la valide pas.

Nouvel essai. Nouvel échec. Le TPE refuse de fonctionner.

Après des excuses de nos services, il est proposé à l'usager d'utiliser un autre moyen de paiement : ce contribuable, prévoyant, avait la somme sur lui (ouf le paiement en espèce qui reste autorisé quand la somme est inférieure à 300€ !).

Le TPE refusant les tentatives pour les usagers suivants, le service d'assistance dédié au TPE est donc contacté.

Et là, surprise, le correspondant répond qu'il ne peut pas assurer de dépannage. Pourquoi ? Parce qu'il a reçu l'ordre de refuser toutes les demandes émanant de la DRFiP44, ce « client » ayant un impayé (un comble quand même pour notre Administration!) ce qui est confirmé par la Direction qui le justifie par l'existence d'un litige avec la société d'assistance.



Finalement, le TPE se remettra à fonctionner : miracle ? intervention de la société d'assistance ? paiement de la facture ? L'histoire ne le dit pas.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

FO, dans le respect du mandat qui lui a été donné par ses instances a signé l'accord concernant la protection sociale complémentaire des agents de l'Etat. Ce qui est d'ailleurs le cas de toutes les organisations syndicales représentatives de la fonction publique de l'État (voir [ici](#) la page spéciale sur notre site)

Conformément à l'article 11 de l'accord, la Ministre ouvre les négociations sur la prévoyance.

Plusieurs réunions sont déjà programmées : 02 février sur le projet de décret issu de l'accord et 23 février et 10 mars sur la prévoyance.

FO continuera d'œuvrer pour améliorer la prévoyance

statutaire et un couplage avec la santé. Et bien évidemment, nous reviendrons sur ce sujet, qui concerna chacun de nous, au fur et à mesure des avancées.

NÉGOCIATION SUR LE TÉLÉTRAVAIL : TOP DÉPART



Lors de la présentation de l'accord-cadre sur le télétravail, validé par l'ensemble des fédérations de fonctionnaires, le Secrétariat Général du ministère de l'économie, des finances et de la relance a proposé un cycle de négociations à Bercy.

FO Finances en a d'autant plus validé le principe, que les retours de la mise en place dans les directions démontraient une hétérogénéité des situations, pas uniquement du fait des particularités inhérentes à l'exercice de leurs missions. Cette négociation est la première au niveau ministériel, depuis la publication de l'ordonnance sur la négociation collective publiée le 17 février 2021.

Avant de s'engager dans la négociation proprement dite, l'ordonnance offre la possibilité d'élaborer un projet d'accord sur la méthode et le contenu des thèmes à intégrer. Un groupe de travail s'est tenu en novembre, suivi d'échanges pour permettre aux fédérations d'apporter leurs amendements.

Un projet d'accord sur la méthode a été soumis à la signature des fédérations fin 2021.

FO Finances a pris la décision d'apposer sa signature, ses principaux amendements ayant été intégrés dans le document.

La négociation peut donc s'engager et doit se dérouler tout au long du premier trimestre 2022 ;

Il faut rappeler qu'un accord au niveau ministériel ne peut que préciser les termes ou améliorer l'économie générale de l'accord validé au niveau fonction publique.

FO Finances s'investira dans cette négociation ministérielle avec un double objectif: garantir et améliorer les droits et les conditions de travail des agents télétravailleurs sur la base du volontariat, dans le respect du collectif de travail, et faire converger les directives directionnelles, trop souvent soumises à interprétations diverses.